

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 56/2018

Demande de subventions – Eboulements Avenue des Iles d'Or

Le 05 février dernier, un rocher s'est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l'avenue de Iles d'Or, et a fini sa chute dans une maison.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d'éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d'ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d'expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l'ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2018)

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1^{er} juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10 et la parcelle AD 25.

Pour précision, seules les parcelles AI 3 à AI 10 sont concernées par des risques d'éboulements provenant de la parcelle communale AI 154. La parcelle AD 25 est incluse dans l'arrêté de péril imminent pour des risques d'éboulements provenant de cette dernière.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles (AI 3 à AI 10), d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 850 000 € auquel s'ajoute :

- 111 000 euros de maîtrise d'œuvre
- 100 000 euros pour la prise en charge des frais de relogement et de perte de jouissance des propriétaires,
- 90 000 euros pour la végétalisation des ouvrages,
- 75 000 euros pour les études de conception,

Soit un total de 2 226 000 euros.

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	2 226 000		
Etat (D.E.T.R. ou autres)		100 000	4%
Conseil départemental		500 000	22%
Conseil régional		1 000 000	45%
Apport Commune		626 000	28%
Total	2 226 000	2 226 000	100%

Il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2018)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

DECIDE de demander au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à l'Etat les aides les plus importantes possibles.

ARTICLE DEUX

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2019.

ARTICLE TROIS

La délibération n°51/2018 est rapportée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 57/2018

Autorisation donnée au Maire de procéder à un emprunt pour le lancement des travaux relatifs aux éboulements Avenue des Iles d'Or

Le 05 février dernier, un rocher s'est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l'avenue de Iles d'Or, et a fini sa chute dans une maison.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d'éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d'ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d'expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l'ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2018)

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1^{er} juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10 et la parcelle AD 25.

Pour précision, seules les parcelles AI 3 à AI 10 sont concernées par des risques d'éboulements provenant de la parcelle communale AI 154. La parcelle AD 25 est incluse dans l'arrêté de péril imminent pour des risques d'éboulements provenant de cette dernière.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles (AI 3 à AI 10), d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 850 000 € auquel s'ajoute :

- 111 000 euros de maîtrise d'œuvre
- 100 000 euros pour la prise en charge des frais de relogement et de perte de jouissance des propriétaires,
- 90 000 euros pour la végétalisation des ouvrages,
- 75 000 euros pour les études de conception,

Soit un total de 2 226 000 euros.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	2 226 000		
Etat (D.E.T.R. ou autres)		100 000	4%
Conseil départemental		500 000	22%
Conseil régional		1 000 000	45%
Apport Commune		626 000	28%
Total	2 226 000	2 226 000	100%

Toutefois, compte tenu de l'urgence de la situation pour les propriétaires concernées, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires en vue d'obtenir un emprunt ou une ligne de trésorerie, d'un montant 1,5 millions d'euros, permettant de lancer les travaux rapidement.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2018)

Le montant de l'emprunt ou cette ligne de trésorerie sera éventuellement diminué du montant des aides que les **partenaires** institutionnels de la commune (Conseil Régional, Conseil Départemental ou Etat) pourront **accorder** en faveur de cette opération.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°16/2014 du 28 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à contracter les emprunts par délégation jusqu'à 50 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires en vue de l'obtention d'un prêt de 1,5 millions d'euros.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la **Présidence** de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 58/2018

Autorisation donnée au Maire de signer un protocole transactionnel avec la SARL LE GRAND BLEU

La SARL LE GRAND BLEU a occupé à partir de 1997 trois locaux de 40 m² chacun, ainsi qu'une terrasse de 45m², implantés sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°122, sise Plage du Rayol Ouest, et propriété de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER. Cette occupation est intervenue dans un premier temps en vertu de contrats de location.

Le 1^{er} avril 2009, un contrat dénommé « bail commercial » était conclu entre la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER et Monsieur Francis BONTEMPS, gérant de la SARL LE GRAND BLEU, pour une durée de neuf ans.

Les locaux communaux donnés à bail avaient alors été affectés par la SARL LE GRAND BLEU à une activité de restauration.

En parallèle, la Commune concluait le 30 mars 2009 avec la SARL LE GRAND BLEU un sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3, contigu à la parcelle cadastrée section AM n° 122, pour une durée de six ans.

Toutefois, par délibération n°86/2014 en date du 29 août 2014, le conseil municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER décidait de requalifier le contrat en date du 1^{er} avril 2009, qu'il considérait irrégulièrement qualifié de « bail commercial », en convention d'occupation temporaire du domaine public et de résilier pour motif d'intérêt général ladite convention dont bénéficiait la SARL LE GRAND BLEU sur la parcelle AM n° 122.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 58/2018)

L'arrêté n°86/2014 portant décision de résiliation de la convention d'occupation du domaine public communal à la date du 31 décembre 2014, intervenait le 12 septembre 2014.

Les procédures suivantes ont été engagées :

- Référé de la commune tendant à obtenir la libération des locaux occupés par la SARL LE GRAND BLEU,
- Assignation par la SARL LE GRAND BLEU de la commune devant le juge judiciaire,
- Procédure de la SARL LE GRAND BLEU demandant l'annulation du sous-traité du lot de plage n°3,
- Procédures tendant à l'annulation de la délibération du 29 août 2014 et de l'arrêté du 12 octobre 2014

Après négociation entre les parties, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la SARL LE GRAND BLEU

Ce dernier stipule que les parties se désisteront de toutes les procédures en cours et renonceront à en introduire de nouvelles. A titre transactionnel, la commune accepte de verser 55 500 euros à la SARL LE GRAND qui elle-même devra verser 5 500 euros à la commune.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'autoriser monsieur le Maire à négocier et à signer le protocole transactionnel avec la SARL LE GRAND BLEU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 01
 Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
 le 26 octobre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la **convocation** du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHI BAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
 Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
 Pierre

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 59/2018

Décision modificative n°3 – Budget Principal 2018

A la suite du vote du budget primitif le 15 décembre 2017, du budget supplémentaire le 30 mars 2018 et des décisions modificatives n°1 et n°2 respectivement le 22 juin et le 07 septembre, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.
 Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	-39 000,00
60611 - Eau et assainissement	-10 000,00
60612 - Énergie - Électricité	-10 000,00
611 - Contrats de prestations de services	-25 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	-10 000,00
615232 - Entretien et réparations réseaux	-5 000,00
6188 - Autres frais divers	21 000,00
67 Charges exceptionnelles	150 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	150 000,00
022 Dépenses imprévues	9 000,00
Total	120 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 59/2018)

Recettes

75 – Autres produits de gestion courante	120 000,00
7588 – Autres produits de gestion courante	120 000,00

Section d'investissement

Dépenses

16 – Emprunts et dettes assimilées	- 50 707,15
1641- Emprunts en euros	-50 707,15
20 Immobilisations incorporelles	77 100,00
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	9 280,00
2031 - Frais d'études	66 320,00
2033 - Frais d'insertion	1 500,00
21 Immobilisations corporelles	-193 100,00
2111 - Terrains nus	22 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	6 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	14 000,00
2132 - Immeubles de rapport	-242 100,00
2152 - Installations de voirie	7 000,00
23 Immobilisations en cours	185 400,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	176 700,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	8 700,00
020 Dépenses imprévues	-18692,85
041 - Opérations patrimoniales	14 707,15
Total	14 707,15

Recettes

041 - Opérations patrimoniales	14 707,15
---------------------------------------	------------------

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le **budget** primitif 2018, le budget supplémentaire 2018, la décision modificative n°1 et la décision **modificative** n°2 approuvés par délibération en date du 15 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin et 07 septembre 2018,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 59/2018)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°3 du budget 2018 est approuvée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 60/2018

Budget supplémentaire 2018 – Budget Assainissement

Suite à une erreur technique les restes à réaliser 2017 d'un montant de 14 720,00 € n'ont pas été comptabilisés dans la délibération 16/2018 « *Affectation du résultat exercice 2017* »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Saint-Tropez,

Vu le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération 16/2018 « *Affectation du résultat exercice 2017 - Budget Assainissement* »

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé de modifier la délibération 16/2018 de la manière suivante :
Le solde positif de la section d'investissement est de **32 686,27 €**.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2018)

ARTICLE DEUX

Il est décidé d'inscrire au budget supplémentaire les écritures suivantes :

Investissement

Dépenses restes à réaliser	Article 2158	14 720,00 €
Dépenses	Article 2158	- 14 720,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 10
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 61/2018

Subventions aux associations 2018

Monsieur DEL MONTE André et Madame ALLANSON Irène quittent la salle du conseil municipal et ne participent pas aux débats et au vote de cette délibération.

Pour l'exercice 2018, la commune a attribué par délibération en date du 30 mars 2018 les subventions aux associations.

Or, l'association des commerçants du Rayol Canadel sur mer a envoyé le 18 octobre 2018 à Monsieur le Maire une demande de subvention pour ses activités et notamment le renouvellement de ses activités d'animation et de revitalisation du centre village.

Par ailleurs, l'association de la Draye du Patec a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une aide pour éditer un livre consacré aux cartes postales anciennes du Rayol Canadel.

Il est proposé d'attribuer à l'association des commerçants du Rayol Canadel une subvention de 3 000 euros et une subvention de 5 000 euros à la Draye du Patec.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la demande de l'association des commerçants du Rayol **Canadel**,

Vu la demande de la Draye du Patec,

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018

ID : 083-218301521-20181026-2018_61_26OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 61/2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal attribue pour 2018 une subvention à l'association des commerçants du Rayol Canadel de 3 000 €, une subvention de 5 000 € à la Draye du Patec et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 62/2018

Convention de mise à disposition gratuite du lot n°1 de la résidence Frédéric Mistral

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition des lots
n°1 et n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

La commune est effectivement devenue propriétaire de ces lots le 08 mars 2018.

Par cette acquisition, la commune souhaitait offrir l'opportunité à de nouvelles activités de se
développer dans le centre village.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit et pour une durée d'un an le lot n°1 à
une **céramiste**.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupations ci joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 62/2018)

ARTICLE UN

Est approuvée la convention d'occupation du local sis 9, Avenue Mistral au profit de Madame POBOSKA Beata.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du lot n°1 de la résidence Frédéric Mistral.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 **octobre** 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 63/2018

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en vente une parcelle communale
AL41**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs
terrains de propriété de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle AL41 située Avenue
Sarrazine d'une superficie de 1 150 m²

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de la mettre en
vente au prix de 600 000 € net vendeur minimum.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle AL41 située Avenue Sarrazine d'une superficie de
1 150 m² au prix de 600 000 € net vendeur minimum.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018

ID : 083-218301521-20181026-2018_63_26OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 63/2018)

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 64/2018

Demande de subventions – Zones de mouillages organisés et d'équipements légers

Les plages du Rayol et du Canadel connaissent une fréquentation estivale importante.

De nombreuses activités ont recours au mouillage forain, lequel induit une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant l'herbier de posidonie en particulier et favorisant la dissémination d'algue colonisatrice.

Les zones de mouillages organisés et d'équipements légers ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.

Elles permettent en effet l'accueil et le stationnement des navires de plaisance sans avoir recours à la construction de ports « en dur », à la fois coûteux et qui entraînent l'affectation irréversible d'un site.

Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels mais qui permettent une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, en évitant ainsi les mouillages « sauvages » qui peuvent poser des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 64/2018)

Ainsi, tout en respectant la vocation de ses baies et son libre accès en toute sécurité au plus grand nombre, la commune du Rayol-Canadel a décidé de mettre en place des zones de

mouillages organisés et d'équipement légers, comme **alternative** aux mouillages forains **dans** le but de protéger efficacement les fonds marins de la baie.

Le projet **communal** concerne donc la mise en place de dispositifs d'amarrage en baie du Rayol et du Canadel, au nombre de 120 dont :

- 120 amarrages de bateaux (50 sur le secteur du Rayol, 70 sur le secteur du Canadel) ;
- Dont 2 amarrages réservés au bateau accueil ;
- La mise en place d'un ponton sur le secteur du Rayol.

Les dispositifs d'ancrages choisis assureront la préservation du milieu, seront entièrement démontables et n'affecteront donc pas le site de manière irréversible.

Le coût prévisionnel des investissements pour les deux zones de mouillage organisé et d'équipements légers s'élève à 582 463,50 euros hors taxes et la mise en place est prévue au cours de l'hiver 2018-2019.

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Montant de l'opération	582 464		
Conseil départemental		265 969	46 %
Conseil régional (F.R.A.T. 2018)		200 000	34 %
Apport Commune		116 495	20 %
Total	582 464	582 464	100%

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental le niveau de subventionnement le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 64/2018)

DECIDE

ARTICLE UN

DECIDE de demander au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'aide la plus importante possible.

ARTICLE DEUX

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2019.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 65/2018

Motion contre la fermeture de la maternité du pôle de santé du Golfe de Saint Tropez

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a envisagé un redéploiement des maternités du Var et a diligenté, dans le courant du mois de septembre un audit de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez.

Bien que l'établissement compte une moyenne de 480 accouchements sur les trois dernières années, dont 458 en 2017 (largement supérieur au seuil de 300 requis par le décret de périnatalité), de vives inquiétudes pèsent sur son avenir, compte tenu de l'objectif annoncé de fermeture de deux établissements à l'échelle du Département.

Or, une fermeture de cette structure menacerait gravement l'équilibre de notre bassin de vie qui compte 55 000 habitants permanents et voit sa population multipliée par dix entre Pâques et la Toussaint.

Compte tenu de l'isolement géographique de notre territoire, si une telle décision venait à être actée, les hôpitaux les plus proches disposant d'une maternité se trouveraient à une heure trente de route environ des Communes du Golfe de Saint-Tropez, voire deux heures et plus en saison estival.

Les temps de trajet s'en trouveraient allongés de manière démesurée, privant ainsi les habitants du Golfe d'un service public de proximité essentiel.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 65/2018)

De plus, la fermeture de la maternité pourrait être le prélude à la fermeture d'autres services hospitaliers.

Or, il convient de rappeler que le Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez a été **réalisé**, il y'a quatorze ans, au prix d'un **lourd investissement** de l'Etat et après de longues **années** de négociations pour créer sur ce site un partenariat entre le secteur public et privé ;

Sa création et surtout le maintien d'un service public de santé dans le Golfe de Saint-Tropez avaient fait l'objet d'un long combat des populations et des élus locaux pendant près de vingt ans, mené avec succès.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UN

De mettre en place des actions pour montrer sa détermination à s'opposer au projet de fermeture de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE DEUX

De mobiliser l'ensemble des élus locaux pour peser sur les décisions et agir auprès des instances départementales, régionales et nationales.

ARTICLE TROIS

De notifier la présente motion à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à Madame la Députée de IVème Circonscription du Var, à Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur et à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé.

Le Maire certifie sous sa **responsabilité** le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLEINAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 66/2018

Approbation du rapport annuel d'activité du Sittomat – année 2017

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a adressé
au maire de chaque commune membre le rapport d'activité 2017 du Sittomat.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 du Sittomat

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Sittomat.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de
sa publication.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MÜLLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 67/2018

**Approbation du Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets - Année 2017**

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport d'activité sur le prix et
la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des
déchets 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets 2017.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère **exécutoire**
de cet acte et informe que la présente **délibération** peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de
sa publication.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Mariel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 68/2018

Adhésion des communes de FAYENCE ET MONTAUROUX au Symielecvar

Le Comité Syndical du Symielecvar a délibéré favorablement le 24/11/2017 pour l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux à la compétence n° 7 (infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de Fayence et Montauroux ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et le 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent **entériner** ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE à l'unanimité

DECIDE

D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de Fayence et Montauroux à la compétence n° 7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) ;

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 69/2018

Approbation du rapport d'activité 2017 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur GHIBAUDO Olivier, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2017 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du Symielecvar,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2016 du Symielecvar transmis le 26 septembre 2018,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2017 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 70/2018

Approbation du rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable année 2017

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a adressé au maire de chaque commune membre le rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable 2017
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
Monsieur Olivier GHIBAUDO présente ce rapport.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport du **délégataire** sur l'exploitation du service de l'eau potable pour l'année 2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 71/2018

Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le 26 septembre 2018, le conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint – Tropez afin d'inscrire la compétence « contribution au budget du SDIS » en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2019

Par courrier du 11 octobre 2018, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel les délibérations du 26 septembre 2018 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 et L. 1424-35

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017 BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de statuts modifiés proposé par monsieur le président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018

ID : 083-218301521-20181026-2018_71_26OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 11 octobre 2018, et tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 26 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean
Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 72/2018

**Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur
l'évaluation des transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI Maritime**

La compétence GEMAPI a été prise par la communauté de communes du Golfe de St Tropez par anticipation sur la Loi, au 1^{er} janvier 2017 au rang de compétence facultative. En application de la Loi NOTRE, elle est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre des compétences obligatoires du groupement.

Désormais, c'est l'ensemble de la compétence GEMAPI qui est exercé par la communauté de communes du Golfe de St Tropez, y compris le volet maritime

Le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2017 à la communauté de communes du Golfe de St Tropez à été adopté par la commission d'Evaluation des Charges Transférées en séance du 18 septembre 2018

Cette évaluation concerne la régularisation du transfert du volet « défense contre les inondations et contre la mer » de la GEMAPI intervenu au 01 janvier 2017 au rang de compétence facultative.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCL du 13 décembre 2017 portant modification des **statuts** de la **Communauté** de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2018)

Vu le rapport de la CLECT joint ;
Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 05 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 et a adopté le rapport sur l'évaluation des transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI Maritime
CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'**approbation** des communes membres,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur l'évaluation des transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI Maritime qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE DEUX

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

